

Règlement – Maisons Fleuries

1. Objet

Ce concours, organisé par la municipalité est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour premier objectif de favoriser le fleurissement et l'embellissement de la commune de Rouxmesnil Bouteilles, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable. Mais aussi de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et le fleurissement des jardins d'agrément, façades, balcons, terrasses, des locataires ou propriétaires.

2. Conditions de participation

- La participation est ouverte à toute personne résidant dans la commune.
- L'habitation doit présenter un fleurissement visible de l'extérieur (jardin, façade, terrasse, balcon...).
- Si le fleurissement n'est pas visible de l'extérieur, le participant accepte **la visite du jury à l'intérieur de son jardin**, selon les modalités définies ci-dessous.

3. Accès au domicile

- L'entrée chez l'habitant est possible, que si l'**autorisation est clairement indiquée** lors de l'inscription. (Case à cocher)
- Les jours et horaires de visite seront connus à l'avance
- L'entrée dans la propriété se fera seulement si l'habitant est présent
- La non-présence de l'habitant entraînera l'annulation de sa participation au concours

4. Catégories

Critères de sélection Les éléments d'appréciation pris en comptes pour la notation sont les suivants :

L'élément essentiel d'appréciation sera la qualité plutôt que la quantité. Recherche d'originalité dans les compositions, diversité botanique, les arbres, arbustes, plantes vivaces et fleurs annuelles en rapport avec le jardin ou la façade. La qualité de l'aspect esthétique : équilibre et harmonie des formes, des couleurs et volumes. Goût des contenants, valorisation d'objets. La quantité du fleurissement : aspect technique ; nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade. La propreté, netteté et entretien.

- **3 catégories** :
 - ⇒ Encouragements du jury
 - ⇒ Jardins remarquables
 - ⇒ Félicitations du jury

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix "spéciaux", par exemple le prix "coup de cœur" pour une habitation inscrite ou non inscrite au concours et présentant un fleurissement remarquable.

5. Jury :

- Composition du jury Le jury est composé des membres du conseil municipal et éventuellement des habitants volontaires.
Sur la base des inscriptions reçues dans les délais impartis, les membres du jury parcourent la commune le jour de la fin des inscriptions.

Critères d'évaluation :

- ⇒ Qualité et diversité du fleurissement
- ⇒ Harmonie des couleurs et des volumes
- ⇒ Intégration dans l'environnement
- ⇒ Originalité et créativité
- ⇒ Mise en valeur des espaces

6. Droit à l'image

- Le participant autorise la prise de photos/vidéos de son jardin dans le cadre de la promotion de l'événement.
- Toute diffusion respectera la vie privée (pas d'images sensibles ou personnelles).
- Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons, fenêtres, façades, murs pour une utilisation éventuelle de ces clichés dans les supports municipaux, la presse, ou pour une exposition. L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

7. Résultats et remise des prix

- Les gagnants du concours seront les personnes qui auront obtenu le maximum de points sur base de la somme des notes attribuées par les différents membres du jury. Un classement des participants sera établi. Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement.
- Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé. La diffusion des résultats sera annoncée dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et pourra être communiqué dans la presse locale. La remise des prix du concours sera organisée par la municipalité, une date sera communiquée ultérieurement.

8. Engagement des participants

- Les participants au concours communal des Maisons et/ou Jardins Fleuris acceptent sans réserve le règlement de ce concours ainsi que les décisions du Jury.